

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la modification de la dénomination
d'une artère sur le territoire de la commune
de VEYRIER

du 16 janvier 1991

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Veyrier du 7 janvier 1991 ;
vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;
vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation
des bâtiments du 19 février 1975 ;

ARRETE

de rectifier l'orthographe du

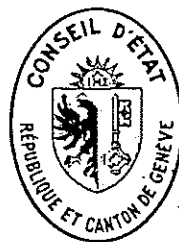
CV 5908 Chemin De-CHOUDENS

Les arrêtés du 10 juin 1958 et 27 juin 1979 sont modifiés en conséquence.

Cette disposition entre en vigueur le 15 avril 1991.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
B.H.	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: